UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIXIÈME (486e) RÉUNION ORDINAIRE DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, TENUE LE 19 MARS 2019, À LA SALLE GÉRARD-ARGUIN (LOCAL H7-1190) DU PAVILLON ALPHONSE-DESJARDINS

RÉSOLUTION CAD-11891
Adoption du Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'Université du Québec à Chicoutimi

ATTENDU la règle budgétaire 5.11 approuvée par le Conseil du trésor le 15 mai 2018 portant sur les conditions de rémunération des membres du personnel de direction supérieure prévue au document intitulé « Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2018-2019 »;

ATTENDU la résolution 2018-12-AG-S-R-110 de l'Assemblée des gouverneurs relative à la modification du Règlement général 6 « Ressources humaines », incluant l'Annexe 6-A « Protocole des cadres supérieurs »;

ATTENDU l'article 5.11.5 de la règle budgétaire laquelle prévoit notamment que le conseil d'administration de chaque établissement doit adopter un cadre de rémunération qui respecte les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la règle et qui comprend les résolutions, politiques, règlements, dispositions, ententes et tous autres documents dans lesquels se trouvent des conditions, normes et barèmes servant à la détermination de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure de l'Université ainsi que pour chaque membre du personnel de direction supérieure, une description de fonction, les éléments composant sa rémunération et, le cas échéant, la valeur pécuniaire de ces éléments;

ATTENDU les dispositions de la Procédure concernant le remboursement et le paiement de frais de déplacement et de séjour, de représentation, de réception et de réunion;

ATTENDU les discussions en séance venant préciser l'étendue du Cadre de rémunération aux dispositions prévues entre autres aux articles 9 et 19 du Protocole élaborant les conditions de travail du personnel cadre de l'Université du Québec à Chicoutimi;

Sur PROPOSITION de Mme Denyse Blanchet, APPUYÉE par Mme Cynthia Harvey, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

1- **D'** adopter le Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'Université du Québec à Chicoutimi, tel qu'annexé à la présente et en faisant partie intégrante, et ce, rétroactivement au 1er mai 2018;

2- **DE** mandater le Vice-rectorat aux partenariats et secrétariat général afin d'apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires à tout document normatif de l'UQAC, et ce, afin de donner plein effet au Cadre de rémunération.

La secrétaire de réunion,

Marie-Julie Potvin

Marie-Julie Potvin

Saguenay, le 20 mars 2019